

PROJET DE LOI RELATIF AU RELEVEMENT DES TAXES
POSTALES, TELEGRAPHIQUES & TELEPHONIQUES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, - fait un exposé de ce projet.

M. DE SELVES, - dans la discussion générale, dit que certaines dépenses devraient être réduites, alors que la diminution porte sur d'autres qui pourraient être maintenues telles quelles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - L'augmentation du personnel et des salaires comporte des dépenses auxquelles nous devons faire face.

M. DE SELVES, - ajoute qu'en outre des effectifs qui figurent dans les cadres du personnel, il y a des suppléants qui allègent les facteurs, dont les traitements ont été augmentés cependant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le personnel auxiliaire de la guerre va être diminué.

M. DE SELVES, - répond qu'il parle des auxiliaires permanents, des candidats facteurs employés par l'administration.

M. CHERON, - fait remarquer que des services qui, avant la guerre, rapportaient 37 millions, en coûtent maintenant 400.

M. DE SELVES, - appelle l'attention sur ce fait que l'administration des postes diminue le nombre des distributions dans nos campagnes, ce qui va provoquer un mouvement général de mécontentement.

M. CLEMENTEL, - rappelle que cette administration doit faire face à beaucoup de services nouveaux : pensions, allocations, enregistrement, chèques postaux. Son personnel a dû être augmenté, par conséquent. Quant aux

propositions de licenciement des auxiliaires, faites par lui, elles se sont heurtées aux oppositions de la présidence du Conseil et du Ministère de l'Intérieur.

Une des causes du déficit provient de ce fait que nous n'avons pas le moyen de perfectionner notre matériel, faute de matières premières. Il nous faudrait un outillage moderne.

Ne pourrait-on pas, dit-en terminant M. Clémentel, - reprendre le tarif le plus élevé pour les câblogrammes, que j'avais établis lorsque j'étais ministre, pour compenser la perte des changes? Cette réforme n'a pas été maintenue par mon successeur, sous prétexte qu'elle n'était pas légale. C'est possible; mais elle procurait des ressources.

M. RIBOT,

- demande si M. le Rapporteur général a quelques indications sur le coût des services télégraphiques et téléphoniques dans les autres pays.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Je pourrai me procurer ces renseignements.

M. DE SELVES.-

- dit qu'en Angleterre, il y a excédent de recettes, de même qu'aux Etats-Unis, où l'industrie privée est chargée de ces services.

M. CLEMENTEL,

- déclare que, depuis quelque temps, on dresse un bilan des recettes télégraphiques et téléphoniques de chaque bureau.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- On ne me l'a pas communiqué.

M. CHASTENET,

- se demande si les augmentations projetées produiront un résultat. Dans tous les pays du monde, le téléphone, beaucoup plus répandu qu'en France, rap-

porte au Trésor et surtout à l'activité nationale. Chez nous, il pourrait en être de même; mais il faudrait demander au Parlement un crédit pour construire des multiples, ce que l'on ne veut pas faire. Or, la somme ainsi dépensée serait amortie en trois ans, d'après un calcul établi en 1902, lorsque M. MILLERAND promit cette réforme. Nous ne pratiquons que des économies ruineuses.

Ce que l'on a appelé l'utilité des chemins de fer - c'est-à-dire ce qu'ils rapportent au pays, - est estimé à trois fois la recette brute. Il serait curieux de calculer l'utilité des téléphones.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Sur quoi baser une équation dans laquelle il n'y a que des inconnues ?

M. CHASTENET, - répond qu'il s'agit de voir, sur un terrain déterminé, ce que les abonnements téléphoniques peuvent économiser de temps. Or, le temps, c'est de l'argent, et on sait ce qu'il rapporte dans la plupart des professions. Le problème n'est donc pas insoluble. On arriverait peut-être à trouver 2 ou 3 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous devons nous arrêter non pas à des considérations philosophiques, mais uniquement à des résultats pratiques, car la maison brûle. Nous nous trouvons dans une situation telle qu'il faut à tout prix essayer de boucher, dans notre budget, un trou par lequel s'écoulent les ressources de la France.

Notre monnaie n'a plus sa valeur de 1914. Si vous cherchiez le coefficient par lequel il faut multiplier le prix des choses, vous arriveriez au chiffre 3 ou 4. Et encore on doit s'en tenir aux éléments de ce que l'on appelle l'index de vie,

c'est-à-dire le logement, la nourriture et le vêtement. Avec le mobilier et le chauffage, vous dépasseriez ce coefficient.

Avec le coefficient 3, nous pouvons dire que nous sommes à peu près dans la vérité. Or, c'est l'augmentation approximative des tarifs télégraphiques. Celle des postes passe de 2 à 5.

Dans un moment où nous n'avons pas la possibilité de relever notre franc à sa valeur, il faut accepter le moyen que l'on nous propose pour parer à un déficit budgétaire, sans savoir exactement ce qu'il donne.

M. CLEMENTEL,

- dit que la transformation du matériel qui a donné des résultats probants, ne peut se faire immédiatement. Elle devrait être réalisée dans toute la France en même temps.

M. BERARD,

- craint qu'en l'occurrence, au lieu de trouver des ressources budgétaires, on tue la poule aux oeufs d'or. Lorsqu'en 1905, on a, pour les lettres ordinaires, abaissé le timbre de 15 à 10 centimes, le nombre des lettres a augmenté peu à peu. Il y a eu d'abord manque à gagner, puis le Trésor a profité de la réforme. La commission des Finances doit chercher des rendements plus forts, et non, - ce que certains désirent dans le monde des postes, - diminuer le travail des postiers. L'an dernier, on a augmenté les appointements des employés des postes, et réduit leur besogne. Après une semblable dépense, il importe de ne pas amoindrir les recettes.

M. CHERON,

- déclare que, dans les circonstances présentes, il est impossible de refuser le relèvement des salai-

res que l'on demande. Tout le mal signalé par M. BERARD vient de ce que l'on a laissé, en violation de délibérations prises par le Sénat à trois reprises différentes, les fonctionnaires se syndiquer. On aboutit ainsi à des réclamations incessantes qui nous conduisent tout droit à l'abîme.

M. RIBOT,

- objecte qu'il ne faut pas confondre les syndicats et les amicales.

M. LINTILHAC,

- demande si l'on obtiendra une augmentation des recettes après le relèvement des taxes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Je le crois; mais néanmoins je crains que les prévisions de l'administration soient trop optimistes. Dans tous les cas nous ne tarderons pas, au bout d'un certain temps, à savoir ce que la réforme donnera.

M. CLEMENTEL,

- dit que les augmentations accordées aux employés de l'Etat sont inférieures à celles de l'industrie privée. Il a bien fallu suivre un mouvement qui, parti de celle-ci, a gagné les employés de la Ville de Paris. Les syndicats de fonctionnaires n'ont été pour rien dans ce mouvement général.

M. CHERON,

- répond qu'il est inadmissible, dans tous les cas, que des groupements de fonctionnaires deviennent des foyers d'organisation révolutionnaire.

-(La discussion générale est close).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Dans le § 1, lettres et paquets clos, de l'art., la Chambre maintient le poids maximum actuel, Nous vous proposons de reprendre la proposition du Gouvernement, c'est-à-dire la maximum de 1500 grs. (Adopté.)

II. Papiers d'affaires et de commerce.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La Chambre a décidé que les taxes et conditions d'admission seraient les mêmes que celles des lettres et paquets clos.

M. BERARD, - demande que les papiers d'affaires soient taxés à 15 centimes jusqu'à 100 gr.

(Cette proposition n'est adoptée. - Le texte de la Chambre est adopté. - Pour les trois paragraphes suivants, le texte de la Chambre est également adopté.)

V. Imprimés.

M. BERARD, - demande pourquoi le régime de la presse n'a pas été modifié, ce qui constitue un privilège à son profit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, - donne lecture d'une note qui lui a été remise par l'administration à ce sujet. Il en résulte que l'on ne demande pas de modifier le régime des journaux, afin de ne pas apporter une entrave à la liberté de la pensée. (Exclamations.)

M. BERARD, - demande quel sera le régime des cartes de visite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Elles rentrent dans la catégorie des imprimés.

M. LINTILHAC, - demande comment sera traitée la carte de visite avec cinq mots, sous enveloppe ouverte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Comme une lettre.

M. RIBOT, - craint que l'on aboutisse ainsi à une diminution de recettes.

M. BERARD & M. BIENVENU-MARTIN, - demandent que la carte de visite de cette catégorie soit taxée à 15 centimes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- On risque de mécontenter le public en ne maintenant pas une faveur pour cette sorte de correspondance; mais, d'autre part, il serait bon de ne pas supprimer ^{une} des ressources du Trésor.

(La proposition de M. BERARD n'est pas adoptée. - Le texte de la Chambre est adopté.)

VI. Droit de recommandation.

(La taxe de 35 centimes pour les lettres, votée par la Chambre, est remplacée par celle de 50 cent., qui est proposée par le Gouvernement.- Une décision identique est prise pour le § III , lettres et boites de valeur déclarée; et le poids maximum de 1.500 gr., demandé par le Gouvernement, est rétabli à la place de celui de 1.000 gr., voté par la Chambre.)

(L'ensemble de l'article 1er est adopté.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Pour l'article 2, nous vous apporterons une autre rédaction lors de la 2ème lecture.

(Les décisions de la Chambre sur les art. 3 à 8 sont adoptées.)

Art. 9. Franchises postales.

M. BERARD,

- s'élève contre cet article qui supprime la franchise postale. On ne peut pas retirer aux citoyens le droit d'écrire au président de la République, aux ministres et au procureur général pour signaler des délits. Alors les membres du Parlement adressant des réclamations aux ministres devront ~~affranchir~~ leurs lettres? Il y a certainement des abus en matière postale, télégraphique et téléphonique; mais on peut les corriger, édicter des peines.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY, - dit qu'il est plus simple de supprimer la

franchise, comme en Angleterre.

M. DE SELVES,

- fait remarquer que la rédaction de l'article est défectueuse, car elle laisse supposer que la franchise pourra être rétablie ultérieurement par décret.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- En effet.

M. CHERON,

- estime que cette mesure comportera forcément des ouvertures de crédits pour correspondances. Il n'y aura donc, en fait, que des jeux d'écritures et des complications. On chargera, en outre, nos budgets communaux et départementaux.

M. MOREL,

- dit que cette charge sera lourde, car il s'agit non seulement de lettres, mais aussi de gros dossiers.

M. CLEMENTEL,

- estime qu'en l'occurrence il faut bien rémunérer le service rendu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Puisque l'on va établir un budget annexe, toutes les recettes et toutes les dépenses également devront y figurer. En outre, il n'est pas possible de laisser au Gouvernement le soin de régler des tarifications; cela doit être l'objet d'une législation spéciale.

Dans ces conditions, je propose de disjointre cet article 11 pour étude et incorporation dans le projet de loi de réorganisation du service des postes et télégraphes. (Adopté.)

(Les articles suivants, jusqu'à l'article 14, inclusivement, sont adoptés.)

Article 15. - Durée de la validité des mandats-poste.

M. BERARD,

- demande la suppression de cet article.

(Cet article est adopté provisoirement. -
Les articles 16 à 21 sont adoptés.)

Article 22.- Taxes télégraphiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- La Chambre a décidé que les cinq premiers mots de l'adresse seraient taxés à 10 cent. chacun, avec un minimum de perception de 1Fr.25. Nous proposons le texte du Gouvernement qui comporte 15 cent. par mot, avec minimum de perception de 1 Fr 20.

M. RIBOT,

- craint que l'on réduise ainsi la matière imposable.
(Le texte du Gouvernement est adopté.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Jusqu'à l'art. 42 de la Chambre, je ne vois d'observation à faire que sur l'art. 26 du Gouvernement, relatif à la part contributive aux frais généraux de premier établissement des lignes téléphoniques d'intérêt privé construites par l'Etat.

M. BERARD,

- dit qu'il faut laisser au ministre le droit de faire exécuter les travaux par l'industrie privée; d'autre part il ne faut pas prévoir un tarif immuable.

Les communications téléphoniques se sont beaucoup développées chez nous. On avait établi cette règle que le département ferait à l'Etat l'avance des frais de premier établissement, et contracterait un emprunt pour 20 ou 25 ans, remboursable à l'aide de centimes départementaux votés à titre ferme. Or, il est fréquemment arrivé que, par suite du rendement des lignes, l'emprunt pouvait être amorti en 4 ou 5 ans seulement.

On avait adopté cette autre règle que le produit des taxes d'un réseau ne serait pas immobilisé pour l'emprunt réalisé en vue de son établissement, mais que l'on ferait masse des recettes pour les emprunts successifs. Grâce à ce système qui ne coûtait rien à l'Etat, les emprunts départementaux avaient été rapidement amortis.

Ce développement a été arrêté par la guerre. Il y a là une oeuvre utile qui n'est pas terminée. Si un relèvement sensible est voté comme le propose cet article, pour les communications inter-départementales, cette oeuvre ne se poursuivra que difficilement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Cet argument est valable pour les taxes télégraphiques et postales, mais pas pour les téléphoniques. Il faudra développer les réseaux, et, pour les raisons que vous savez, - matières premières, notamment le cuivre, qu'il faut faire venir d'Amérique, salaires, change, diminution de la valeur de notre monnaie, - on ne peut dire exactement la somme énorme que cela coûtera.

Les tarifs nouveaux font face à une situation spéciale, et ils ne peuvent porter que sur les réseaux qui fonctionnent. Il y a là une augmentation qu'il faut accepter pour les téléphones comme pour le reste.

M. LINTILHAC,

- fait remarquer qu'à côté du développement il y a place pour la bonne utilisation de ce qui existe.

(L'article 26 du Gouvernement est supprimé.
Les articles 23 à 41 de la Chambre sont adoptés.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- A la Chambre, M. Dutreil a fait adopter un amendement qui est devenu l'article 42. Cet arti-

cle dit que la loi ne sera applicable que jusqu'à la fin de cette année si le projet de loi prévu n'est pas voté par le Parlement avant cette date.

Nous demandons la suppression de cet article. (Approbation.)

L'art. 43 dit que les tarifs seront rendus applicables à l'Alsace-Lorraine par un arrêté du Commissaire Général de la République.

Comme il ne tient pas compte de la loi tyrannique d'Alsace-Lorraine, nous demandons également sa suppression.

M. LE PRESIDENT.

- Notre rapporteur général étant président de la Commission d'Alsace-Lorraine, il pourra s'entendre avec l'administration sur ce sujet.

(L'article est supprimé.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Pour l'art. 44, nous proposons la rédaction suivante: " La présente loi, y compris l'article 39 ci-dessus, est applicable à l'Algérie."

(Adopté)

(La Commission décide de passer à une 2ème délibération, après audition de M. le Sous-Secrétaire des Postes.)

MOTION d'ORDRE sur la SITUATION de la TRÉSORERIE.

M. CHERON,

- dit que le dernier bilan de la Banque de France nous apprend que le Gouvernement vient d'emprunter encore 500 millions à cet établissement. On peut se demander si des appels de ce genre n'ont pas été faits à d'autres établissements. L'attention est appelée sur une situation qui devient inquiétante. M. le Président et M. le Rapporteur Général ne pourraient-ils pas s'adresser au Gouvernement afin d'ob-

tenir quelques indications à cet égard ?

(Approbation.)

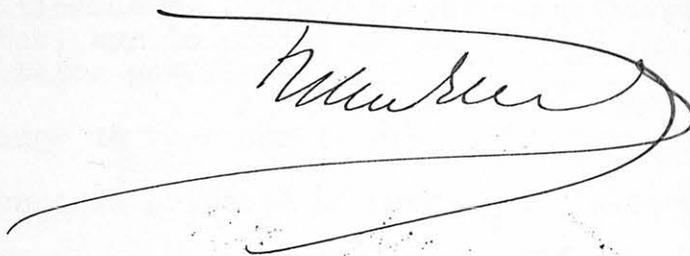
M. LE PRESIDENT.

- Conformément à votre désir, Messieurs,
M. Le Rapporteur Général et moi nous mettrons im-
médiatement en rapport avec le Gouvernement pour
obtenir des précisions qui, en effet, paraissent
tout particulièrement nécessaires.

(La séance est levée à 17 heures 5 minutes).

-:-:-:-:-

Le Président de la Commission des Finances,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Masurel', with a long horizontal flourish extending to the left.